

Modernized deposit-refund system enters Phase 1 on November 1: Consignation

<https://www.lesoleil.com/affaires/2023/09/23/on-nechappera-pas-a-une-augmentation-de-prix-QVGHPAZLC5DEDMMRB5QV2NFTZQ/>

Translated with DeepL Traduction software

Le système de consigne modernisé entre en phase 1 le 1er novembre : Consignation, par l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons, The Suburban, 28 septembre 2023

Le 1er novembre, la première phase d'un important projet visant à moderniser et à élargir le système de consignation du Québec débutera dans l'ensemble de la province. À compter de cette date, tous les contenants de boissons en aluminium de 100 mL à 2 L seront consignés en plus de tous les contenants qui le sont déjà. De plus, le montant de la consigne sur la plupart des contenants sera augmenté à 10 cents. Les contenants récupérés par le système de consigne sont recyclés à 100 %.

"La modernisation du système de consigne est une initiative d'économie circulaire très attendue par la population. Les Québécois appuient sans réserve le système et contribuent à son succès depuis près de quarante ans ", affirme Normand Bisson, président-directeur général de l'Association québécoise de recyclage des contenants de boissons (AQCRB). "Avec tous les partenaires de la chaîne de récupération, nous mettons tout en œuvre pour accommoder les volumes additionnels et éventuellement augmenter le taux de récupération de 73% à 90%".

Parallèlement, l'AQRB conservera la marque Consignation comme emblème officiel du système de consignation pour promouvoir ses activités auprès du grand public et des parties prenantes.

La modernisation du système de consignation est une initiative environnementale indispensable qui vise, d'une part, à récupérer et à recycler un plus grand nombre de contenants de boissons et, d'autre part, à étendre le réseau des chaînes de valeur pour la récupération des matériaux, dans le but principal de réduire notre empreinte écologique collective. Actuellement, quelque 2,5 milliards de récipients de bière et de boissons non alcoolisées sont repris dans le cadre du système. Lorsque la modernisation et l'expansion seront terminées, le nombre de contenants réutilisables sera passé à environ 5 milliards.

Le 1er novembre 2023 marquera une étape importante dans la gestion responsable des matières résiduelles au Québec. En effet, ce jour-là, RECYC-QUÉBEC transférera la responsabilité du système de consignation à l'AQRC et aux producteurs de contenants de boissons, tout en continuant à jouer son rôle de rassembleur de l'industrie et à l'accompagner dans cette transition majeure. Cette initiative contribue directement à la conservation des ressources naturelles en réduisant la quantité de matières utilisées pour la fabrication.

Principaux changements prévus dans la phase 1

Extension du système de consigne à tous les emballages de boissons en aluminium

La modernisation du système de consignation se déroulera en deux phases. À partir du 1er novembre 2023, tous les contenants de boissons en aluminium de 100 mL à 2 L seront consignés, ce qui augmentera le volume annuel de contenants inclus dans le système de plus de 300 millions d'unités. L'aluminium est un matériau qui peut être recyclé indéfiniment. Il faut compter environ 60 jours entre le moment où une canette est échangée et le moment où elle est à nouveau disponible à la vente dans les rayons d'un détaillant.

Montant de la consigne uniformisé à 10 cents

Le montant de la consigne passera à 10 cents pour la plupart des contenants de boissons visés par le nouveau règlement, à l'exception de certaines grandes bouteilles en verre de 500 ml à 2 l, qui sont déjà consignées et pour lesquelles le montant de la consigne passera à 10 cents déjà remboursables et pour lesquelles le montant sera de 25 cents. Pour des raisons d'uniformisation, la consigne des contenants de bière (en aluminium) de plus de 450 ml, auparavant remboursable à hauteur de 20 cents, sera désormais de 10 cents. Les personnes sont invitées à rapporter immédiatement les contenants vides de cette catégorie qu'elles possèdent, afin de se faire rembourser 20 cents par contenant.

"Le montant de la consigne représente un incitatif financier tangible qui encourage les gens à rapporter davantage de contenants de boissons par l'entremise du système de consignation et à leur donner une deuxième vie", explique M. Bisson.

Cartographie des sites de reprise

En vertu du nouveau règlement, à compter du 1er novembre 2023, tous les détaillants qui vendent des boissons dans des contenants consignés et dont la surface de vente est supérieure à 375 m² (c.-à-d. 4 036 pi²) seront tenus d'accepter les retours de contenants de boissons consignés, soit directement, soit dans le cadre d'une entente de regroupement avec d'autres détaillants. Les magasins dont la surface de vente est égale ou inférieure à 375 m² ne sont pas visés par cette obligation, mais sont invités à participer au système de consigne sur une base volontaire pendant la première phase de modernisation.

D'ici au 1er novembre, les citoyens pourront consulter une carte des sites de reprise sur le site web www.consignation.ca. Cette carte sera progressivement élargie pour présenter un plus grand nombre de lieux de retour, y compris chez les détaillants et dans des espaces dédiés en vitrine qui accepteront de plus grands volumes de contenants. D'ici le printemps 2025, il y aura environ 1 500 lieux de retour de marque Consignation à travers le Québec pour répondre aux besoins des citoyens, des entreprises et des organismes de bienfaisance.

Établissements pour la consommation sur place inclus

Tous les établissements de consommation sur place, y compris les restaurants et les cafétérias institutionnelles, seront tenus de participer au système de consignation à compter du 1er novembre. Les établissements fournissant des repas à au moins 75 personnes à la fois doivent s'inscrire sur le portail du site web de l'ARQC : www.arqc.ca en octobre.

Phase 2 - Élargissement du système de consignation à tous les contenants de boissons de 100 mL à 2 L

Le 1er mars 2025, le système sera étendu à tous les contenants de boissons de 100 mL à 2 L, qu'ils soient en aluminium, en verre, en plastique ou en matériaux multicouches, par exemple les bouteilles de vin et de spiritueux, les bouteilles d'eau ainsi que les briques de jus et de lait.